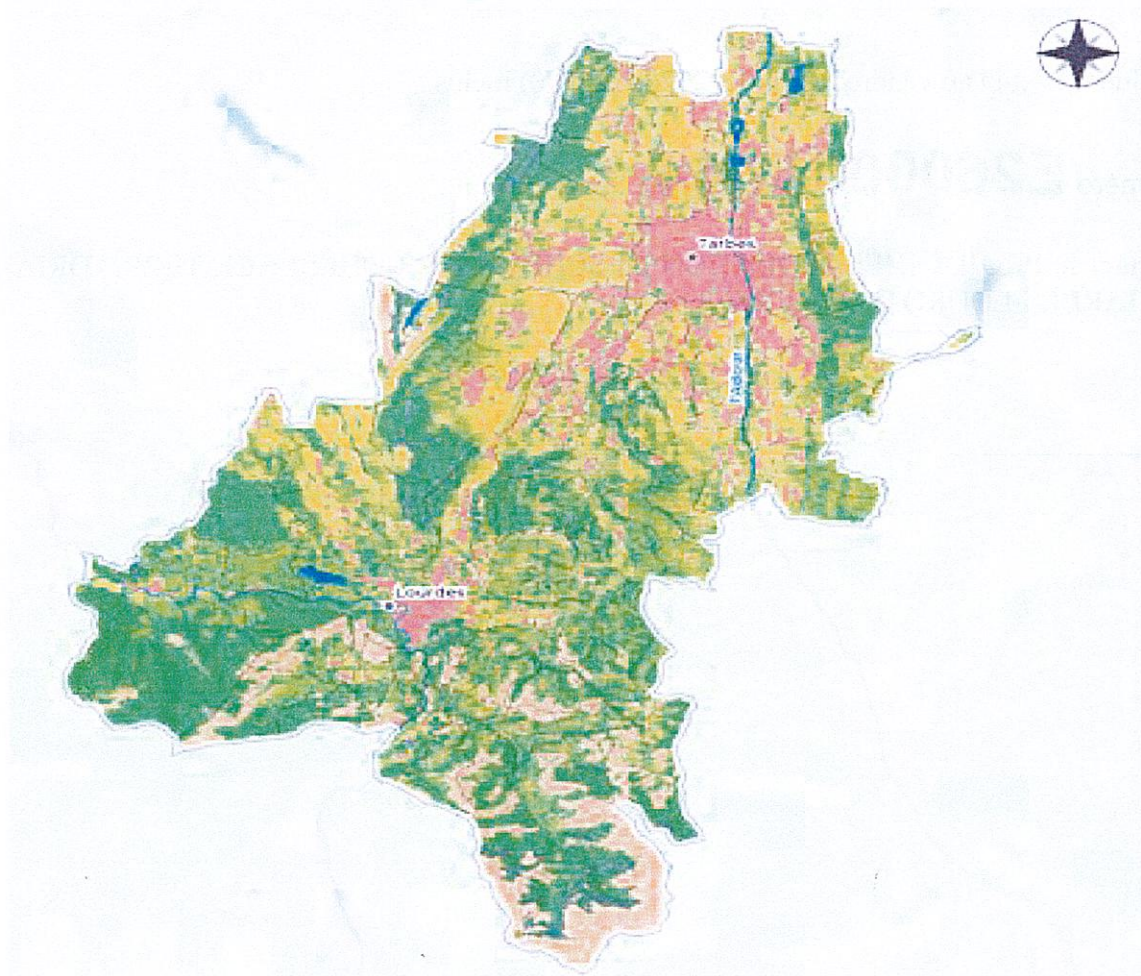


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION du SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE de TARBES-LOURDES PYRÉNÉES (SCoT-TLP)



RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

**Demandeur : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomérations
TARBES LOURDES PYRÉNÉES**

Commission d'enquête :

Président : M Didier JARROT

Membres Titulaires : Mmes Bernadette CRAVERO, Sandrine GONNEAU

Suppléant: M Denis MONTPEZAT

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 1^{er} juin au vendredi 3 juillet 2026 (17 h 00) inclus

numéro **E26000012/64**

portant le PROJET D'ÉLABORATION du SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
de TARBES-LOURDES PYRÉNÉES

Commission d'enquête désignée en date du 3 mars 2026, par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU

Enquête prescrite par arrêté n°ARR 2026-098 en date du 27 avril 2026, de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération TARBES LOURDES PYRÉNÉES

I) Cadre de l'enquête

I) Objet et but de l'enquête

L'objet de l'enquête concerne le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes- Pyrénées.

C'est dans le cadre de la Loi NOTRe, que Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées a signé, le 1^{er} juillet 2016, l'arrêté de création du nouvel EPCI à fiscalité propre en rationalisant son périmètre pour qu'il ait plus de poids face à la Région Occitanie, et qu'il devienne aussi la 5^{ème} plus grande communauté d'agglomération de celle-ci.

Ainsi cette nouvelle Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a vu le jour le 1^{er} janvier 2017, regroupant la **Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, les Communautés de Communes de Bigorre-Adour-Echez, de Gespe-Adour-Alaric, du canton d'Ossun, du Pays de Lourdes, de Batsurguère et du Montaigu.**

Cette communauté se situe en limite ouest de la région Occitanie, à la frontière de la région Nouvelle Aquitaine. En raison d'une particularité territoriale historique, 3 communes seront exclues du champ d'action du SCoT, car en discontinuité territoriale dans 2 enclaves situées dans la région Nouvelle Aquitaine

Ce sont, **86 communes**, qui ont mis en commun leur destin, et, ensemble, elles ont vocation à développer des projets structurants pour avoir des services publics de qualité, adaptés aux besoins des habitants.

Comptant de nombreux atouts avec ses 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupés, sur une superficie de 615 Km² , ses 127 408 habitants (sources 2023), ses réseaux de desserte aussi bien routiers, autoroutiers, ferroviaires que son aéroport international Tarbes - Lourdes - Pyrénées, desservant notamment la ville de Lourdes classée « Grand Site » de la région Occitanie, et lieu emblématique de pèlerinage, ce territoire est placé à bonne distance des grands centres que sont Toulouse, Pau et Bordeaux !

Avec la ville de Tarbes, ville centre du département, ce territoire s'est fixé pour objectif un travail de rationalisation, fédération et unification de ses forces et potentialités afin de

stimuler son attractivité globale, clé d'un développement économique favorisant par conséquent l'emploi.

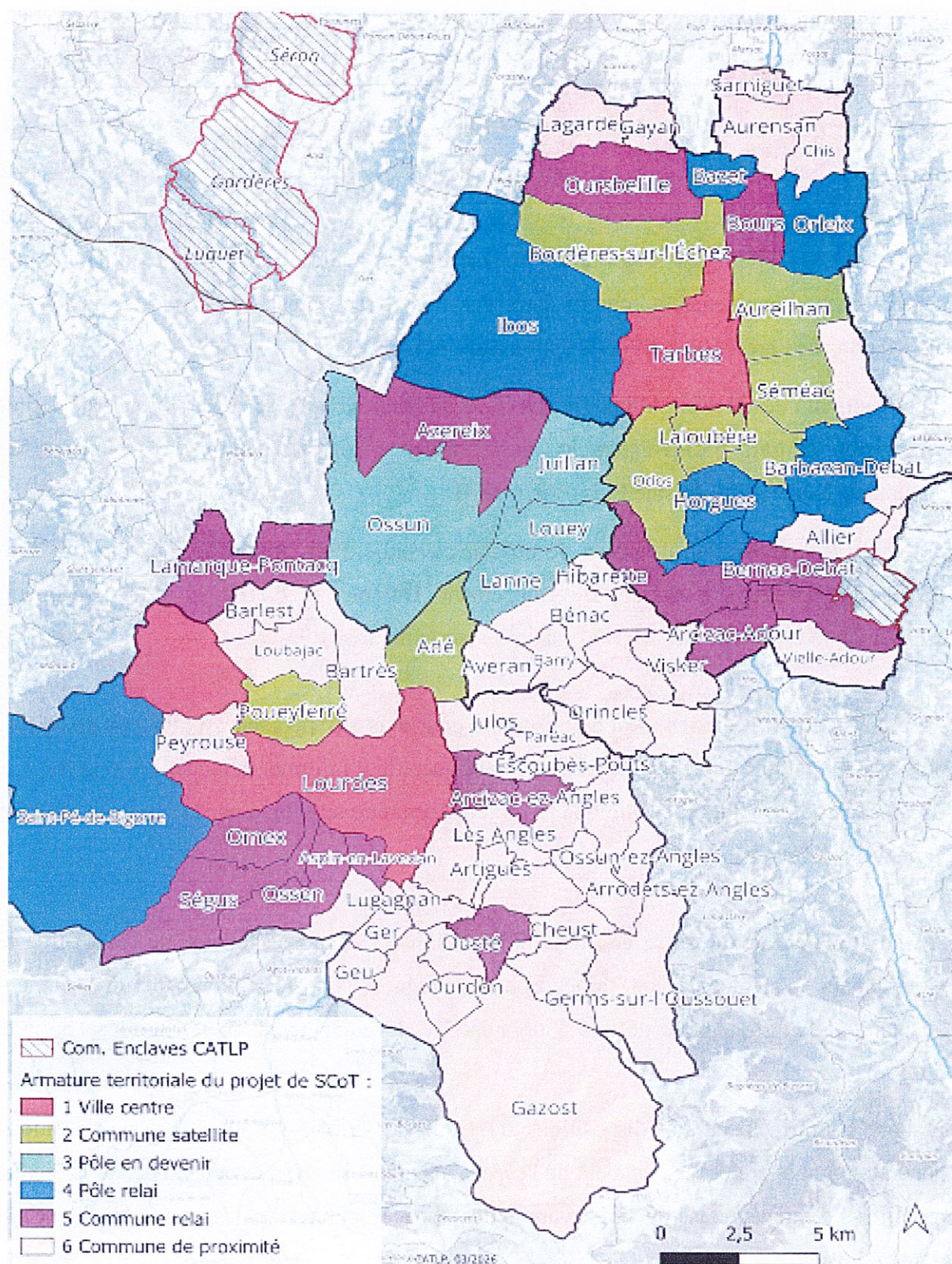
La grande diversité paysagère et naturelle du fait de son positionnement sur les contreforts pyrénéens- l'importante variété altimétrique- procurent des atmosphères climatiques distinctes selon les altitudes (de 300 m pour la ville de Tarbes à 2339 m pour le point culminant – Pic de Montégu) et ce quelques soient les saisons.

A noter un réseau hydrographique important avec 778 Km de cours d'eau qui participent à la richesse paysagère, à la diversité des milieux physiques ; la particularité du territoire porte également sur l'importance des espaces agricoles (86%)

Comme évoqué ci-dessus, 3 des 86 communes sont exclues du périmètre du SCoT, car situées en enclaves dans le département des Pyrénées Atlantique, couvertes par le SCoT de Pau ;

Ainsi le périmètre du dossier SCoT porte sur 83 Communes, soit une population de 126 052 habitants (2021), dont la liste figure en annexe, sur une surface de 582 km² soit 13% du département des HP ; A noter également que ce périmètre compte 40 communes concernées par la loi Montagne.

La répartition de cette population est très inégale, avec une concentration (plus de la moitié) sur les villes de Lourdes, Tarbes et sa ceinture urbaine, puis une multitude de petites communes à faible densité ; 50 communes les moins peuplées comptent à peine 9 500 habitants soit moins de 8% de la population totale.



B. Description synoptique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

1. Généralités

Rappelons que le **SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)** est un document de planification stratégique qui a vocation à organiser le développement d'un territoire à l'échelle intercommunale sur le long terme (environ 15 à 20 ans). Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipements commerciaux dans un espace préservé et valorisé (selon les dispositions de l'art L 101-1 du code de l'urbanisme).

Il est important de préciser qu'il ne fixe pas directement les règles de construction mais définit **une vision globale d'aménagement du territoire** à laquelle devront se conformer les documents locaux d'urbanisme PLU-PLUI- PLH ...

A l'issue de l'élaboration du projet, le dossier constitué d'un rapport de présentation, d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD** -, d'un **Document d'Orientation et d'Objectif – DOO** - est arrêté par la maîtrise d'ouvrage.

Ce projet - dossier complet - est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis à la population au moyen de l'enquête publique afin d'informer et recueillir les avis.

C'est à l'issue de cette procédure que le projet pourra être approuvé par la structure assurant la maîtrise d'ouvrage.

Au cas particulier de notre enquête, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) constitue un document de planification stratégique destiné à organiser le développement du territoire à l'horizon 2045.

Élaboré conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il fixe les orientations générales en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de développement économique, de mobilités, d'équipements, de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que de transition écologique.

Le SCoT couvre le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à l'exception des 3 communes situées en enclave et donc couvertes par le SCoT de Pau. Il

s'inscrit dans un contexte marqué par les évolutions démographiques, les enjeux de sobriété foncière, les effets du changement climatique et les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols.

Il constitue le document de référence auquel devront être compatibles les documents locaux d'urbanisme à venir, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) ainsi que plusieurs opérations d'aménagement.

2. Les indicateurs dominants du territoire

La réalisation d'un diagnostic territorial a permis d'établir plusieurs constats majeurs sur lequel le projet de SCoT va s'appuyer :

- La présence des deux pôles structurants que constituent les villes de Tarbes et Lourdes ;
- Un positionnement stratégique à l'échelle départementale et régionale, faisant de la CA TLP le principal bassin d'emploi des Hautes-Pyrénées ;
- Un patrimoine naturel, agricole et paysager particulièrement riche, comprenant notamment les vallées, les espaces agricoles de la plaine de l'Adour et les secteurs du piémont pyrénéen ;
- Une attractivité résidentielle et touristique importante ;
- Des besoins croissants en matière de mobilité, de logement et de services ;
- La nécessité de limiter la consommation foncière et de répondre aux objectifs de sobriété imposés par la loi Climat et Résilience.

3- Le secteur territorial du projet de SCoT Tarbes – Lourdes – Pyrénées (TLP) et ses lignes directrices :

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) constitue la clé **de vôûte du SCoT** ; il exprime la **vision politique du territoire à l'horizon 2045** et fixe les grandes orientations en matière :

- D'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'économie, et d'environnement.

La CA TLP s'est attachée à étudier plusieurs scénarii et a, au final, décidé de retenir celui jugé

le plus réaliste et équilibré. => Une ambition structurée autour de **3 défis** :

- **S'adapter**

- Faire face au changement climatique
- Préserver les ressources (eau, sols, biodiversité)
- Réduire la consommation foncière (objectif de sobriété / ZAN)
- Renforcer la résilience du territoire

L'environnement devient une base du développement territorial.

- **Accueillir**

- Prévoir **+10 000 habitants d'ici 2045**), soit une croissance d'environ 0,38 % par an
- Produire environ **6 000 logements**
- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs
- Maintenir l'attractivité du territoire : priorité donnée au développement dans les villes principales pour limiter l'étalement urbain.

- **Innover**

- Adapter les modèles urbains (moins étalés, plus durables)
- Développer de nouvelles formes d'habitat
- Encourager les transitions économiques et énergétiques

4. L'essentiel du projet de SCoT : ambition territoriale et orientations

Le projet de territoire est construit autour d'une ambition centrale : faire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées un territoire attractif, résilient et équilibré, conciliant développement économique, qualité de vie et préservation des ressources.

Cette ambition s'articule autour de trois grands axes stratégiques.

Axe 1 : Conforter Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie

Cet axe vise à :

- Renforcer le rôle structurant du territoire à l'échelle régionale en consolidant son positionnement économique, industriel, touristique et logistique : affirmer Tarbes Lourdes comme pôle structurant.
- Développement notamment des activités économiques et par voie de conséquence, de

l'emploi,

- Améliorer l'accessibilité du territoire et le renforcement des coopérations avec les territoires voisins.

Axe 2 : Faire de l'équilibre entre les territoires une condition du développement

Le projet entend organiser un développement harmonieux en s'appuyant sur l'armature territoriale existante. Les centralités urbaines et les bourgs structurants sont appelés à jouer un rôle privilégié dans l'accueil de la population, des services et des équipements.

Cette orientation vise également à préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers tout en limitant l'étalement urbain (adapter l'offre de logements).

Axe 3 : Faire de la qualité de vie le leitmotiv du territoire

Le SCoT place l'amélioration du cadre de vie au cœur de son projet.

Les orientations portent sur le développement des mobilités durables, la valorisation des paysages, la prise en compte des enjeux environnementaux, l'adaptation aux changements climatiques et la préservation de la santé et du bien-être des habitants.

L'ensemble du projet s'inscrit dans une logique de développement durable et de sobriété foncière, en cohérence avec les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols.

En synthèse, on peut définir le PADD comme une stratégie basée sur :

- Un développement maîtrisé,
- Une sobriété foncière,
- Un équilibre territorial,
- Et une amélioration du cadre de vie.

S'il ne contient pas de règles opposables, il sert de base au Document d'Orientation et d'Objectif DOO, qui est :

- La **mise en œuvre concrète du PADD**,
- Un document **réglementaire et opposable**,
- Un outil de cohérence entre tous les documents d'urbanisme.

En conclusion générale, Le PADD constitue la vision stratégique et politique, et Le DOO,

la traduction opérationnelle et réglementaire, et ensemble, ils permettent :

- D'organiser le développement du territoire,
- De limiter l'étalement urbain,
- Et de concilier attractivité et durabilité.

C. Identification du cadre juridique des procédures

1. Les démarches préalables à l'élaboration du SCoT

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées CA TLP s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la planification stratégique des territoires.

Dès le lancement de la démarche, la collectivité a engagé un processus de concertation particulièrement large associant les élus, les communes membres, les partenaires institutionnels, les associations environnementales ainsi que le public.

Cette démarche s'est appuyée sur la mise en place d'instances de pilotage dédiées, comprenant notamment un Groupe Projet chargé du suivi opérationnel des travaux et un Comité de Suivi assurant la validation des grandes orientations du projet.

Ces instances ont accompagné l'ensemble des phases d'élaboration du document.

La concertation a également associé les principales personnes publiques concernées par les enjeux du territoire : services de l'État, Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Institution Adour, syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), Office Français de la Biodiversité, Office National des Forêts, Commission Locale de l'Eau du SAGE Adour-Amont, Agence Régionale de Santé ainsi que plusieurs associations agréées de protection de l'environnement.

2. Les principales étapes de l'élaboration du projet

L'élaboration du SCoT s'est déroulée selon plusieurs phases successives.

a) Les travaux de diagnostic territorial

Les premiers travaux ont été engagés dès 2019 avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme et

d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT). Ils ont conduit à l'élaboration d'un diagnostic territorial structuré autour de huit grandes thématiques : contexte territorial, démographie, habitat, économie, mobilités, équipements, paysages et occupation de l'espace. Ces travaux ont donné lieu à de nombreux ateliers, rencontres territoriales et entretiens avec les élus, les partenaires institutionnels, les acteurs économiques et les représentants du monde associatif.

b) Le diagnostic agricole et l'évaluation environnementale

Entre 2022 et 2023, un diagnostic agricole spécifique a été réalisé sous la conduite de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées. Cette étude a permis d'analyser les enjeux fonciers, agricoles et forestiers du territoire en associant les acteurs concernés.

Parallèlement, l'évaluation environnementale du SCoT a été conduite avec l'appui de nombreux partenaires spécialisés afin d'identifier les incidences potentielles du projet sur l'environnement et la santé humaine. Deux réunions partenariales se sont notamment tenues en janvier et juin 2025 afin de partager les résultats de l'état initial de l'environnement et d'examiner les incidences du projet de SCoT.

L'Autorité environnementale a également été rencontrée le 17 avril 2025 afin d'échanger sur la méthodologie employée et sur plusieurs enjeux majeurs tels que la consommation d'espace, la ressource en eau, les émissions de gaz à effet de serre et les grands projets structurants du territoire.

c) L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les travaux consacrés au PADD se sont déroulés entre 2022 et 2024.

Plusieurs séminaires d'élus, rencontres sectorielles et réunions avec les partenaires ont permis de construire progressivement le projet de territoire. Les orientations retenues ont été présentées aux communes, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un premier débat en Conseil communautaire le 12 juillet 2023 puis d'un second débat le 11 juillet 2024 afin de

prendre en compte différents compléments sans remettre en cause l'économie générale du projet.

d) L'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Les travaux sur le DOO ont débuté au second semestre 2023.

Les orientations réglementaires ont été soumises à plusieurs cycles de concertation associant les personnes publiques associées, les commissions communautaires, les maires des communes membres et les partenaires institutionnels. Des rencontres thématiques spécifiques ont été organisées afin de vérifier la bonne prise en compte des enjeux liés à l'économie, au commerce, à l'agriculture, à l'eau, au logement et à l'environnement.

e) La finalisation du projet

Au cours de l'année 2025, les différentes composantes du SCoT ont été consolidées et complétées, notamment les indicateurs de suivi destinés à évaluer la mise en œuvre du document.

Une réunion de présentation du projet quasiment finalisé a été organisée le 16 octobre 2025 avec les personnes publiques associées et consultées avant son arrêt par le Conseil communautaire.

3. La procédure administrative préalable à l'enquête publique

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, le projet de SCoT arrêté est soumis à une phase de consultations administratives préalables.

Cette étape comprend notamment :

- La consultation des personnes publiques associées et consultées ;
- La saisine de l'Autorité environnementale ;
- La prise en compte des observations et avis formulés ;
- La constitution du dossier soumis à enquête publique.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération a organisé une concertation continue avec le

public, matérialisée par des réunions publiques tenues en juin 2023 puis en juin 2025 sur plusieurs communes du territoire. Ces réunions ont permis de présenter les différentes étapes du projet et de recueillir les observations du public.

La clôture de la concertation préalable a été portée à la connaissance du public au moyen du site internet communautaire, des réseaux sociaux, de la presse locale et de relais assurés par les communes membres. Cette démarche a permis de finaliser le projet avant son examen par le Conseil communautaire et son engagement dans la procédure d'enquête publique.

L'ensemble de ces étapes garantit la transparence de la procédure, l'information du public et la prise en compte des observations des différents acteurs avant l'approbation définitive du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les différentes phases :

- Conformément à l'art L 123-1 du code de l'environnement, Monsieur le président de la CATLP, saisit le Tribunal Administratif de Pau aux fins de désignation d'une commission d'enquête ; décision du 03 Mars 2026 N°E26000012/64
- Par Arrêté N° ARR 2026-098 Monsieur le Président de la CATLP a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 1^{er} juin 2026 au 03 juillet 2026 soit 33 jours consécutifs.

L'arrêté :

- indique notamment que le public pourra également consulter et télécharger le dossier par voie électronique.
- fixe également les modalités de production des observations par le public lors des ouvertures des mairies et lors des 6 permanences assurées par les commissaires enquêteurs.
- L'avis d'enquête a fait l'objet d'insertion dans la presse, à la rubrique « Annonces légales » par les soins de la CA TLP, organisatrice de l'enquête. Cet avis a été publié dans les colonnes des quotidiens « La Nouvelle République des Pyrénées » et « La Dépêche du Midi » conformément aux délais légaux les 13 mai et 1^{er} juin. Les justifications de ces annonces ont été intégrées dans le dossier d'enquête. (Annexe n° 4)

- Les affichages réglementaires (Avis d'enquête par affiches jaunes sur sites) ont également eu lieu dans chacune des 83 communes du périmètre, les attestations correspondantes ont été transmises par les maires à la CATLP, à la suite de la clôture de l'enquête.

4. Composition du dossier soumis à enquête :

Le dossier comprend les pièces énumérées à l'article R 123-8 du code de l'environnement et se compose comme suit :

0 - Pièces administratives

- Délibération N° 3 du conseil communautaire du 24 Mars 2021 prescrivant l'élaboration du SCoT et définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation
 - o Liste des 83 communes concernées
 - o Note explicative de synthèse
- Délibération N° 1 du conseil communautaire du 12 Juillet 2023 : débat sur orientation PADD
- Délibération N° 3 du conseil communautaire du 11 Juillet 2024 : débat sur orientation PADD

1-SCoT/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables- PADD-, débattu en juillet 2024- Document arrêté en conseil communautaire le 4 Décembre 2025

2-SCoT/ Document d'Orientation et d'Objectifs DOO -, débattu en juillet 2024- Document arrêté en conseil communautaire le 4 Décembre 2025

3-Rapport de présentation :

- Livret 3.1 : résumé non technique
- Livret 3.2 : Diagnostic territorial
- Livret 3.3 : Diagnostic Agricole
- Livret 3.4 : Etat initial de l'environnement
- Livret 3.5 : Justification des choix retenus
- Livret 3.6 : Volet foncier
- Livret 3.7 : Articulation du schéma avec les documents de rangs supérieurs
- Livret 3.8 : Evaluation environnementale
- Livret 3.9 : Indicateurs de suivi du SCoT

II) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Cadre juridique

Les textes légaux régissant cette enquête sont :

- Pour le Code de l'Environnement : les articles L123.1 et suivants, R123.1 et suivants pour le champ d'application et l'organisation de l'enquête publique.
- Pour le Code de l'Urbanisme : les articles L143.22 et R143.9 concernent l'établissement du SCoT.
- Les délibérations du Conseil communautaires :

La délibération n° 5 du 16 décembre 2020 délimitant le territoire couvert par le SCoT soit 83 communes, confirmée par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021.

La délibération n° 6 du 16 décembre 2020 concernant l'élaboration des trois PLUi infracommunautaires sur le territoire de la CA TLP qui a fait l'objet d'un avis favorable du préfet sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de six ans après obtention de cette dérogation.

La délibération n° 3 du 24 mars 2021 concernant l'élaboration du SCoT, ses objectifs et les modalités de concertation.

Les délibérations n.1 du 12 juillet 2023 et n.CC 2024-07-11 003 du 11 juillet 2024 concernant les débats mettant en place le PADD.

La délibération du 4 décembre 2025 arrêtant le projet de SCoT.

- La décision en date du 3 mars 2026 de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU désignant Monsieur Didier JARROT, président de la commission d'enquête, Mesdames Sandrine GONNEAU-DELBOSQ et Bernadette CRAVERO, membres titulaires et Monsieur Denis MONTPEZAT, membre suppléant.

Sont aussi pris en considération les différents avis des personnes publiques associées à l'élaboration du SCoT, notamment l'avis et les réponses apportées de l'autorité environnementale.

2. Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier du SCoT mis à la disposition du public et de la commission d'enquête comporte plusieurs documents énumérés à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

C'est l'âme ou la clé de voûte du SCoT, son rôle est de définir les grandes orientations en matière de politiques publiques : en urbanisme, il va mettre l'accent par exemple sur la revitalisation des centres bourgs, soigner les entrées de ville, poser aussi des limites à l'urbanisation, s'intéresser à l'implantation du futur hôpital, concernant la politique

environnementale, elle est partout sous-jacente comme par exemple la nécessité du maintien des trames vertes et bleues, la politique agricole et son évolution sont aussi prises en compte.

Le SCoT s'articule autour de trois grands axes et son plan d'action s'étale jusqu'à 2045 :

- 1) Conforter Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la région Occitanie.
- 2) Faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement.
- 3) Mettre la qualité de vie au sein de tous les projets.

Les outils pour y parvenir se résument en trois actions : s'adapter, accueillir, innover.

. S'adapter à l'évolution environnementale : connaître, préserver et valoriser les ressources et particulièrement gérer la ressource en eau. La consommation foncière demande aussi des efforts de sobriété.

. Accueillir : en 20 ans, le SCoT projette l'accueil de 10 000 habitants, ceci sous-entend des besoins en logements et en emploi.

. Innover : c'est aussi s'adapter, c'est favoriser le développement et le maintien des industries de pointe, c'est repenser un développement de l'urbanisation moins consommateur d'espace et irréprochable en sobriété énergétique, c'est bouleverser les habitudes de déplacement pour « sortir du modèle dominant de la voiture individuelle ».

- **Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)**

C'est en quelque sorte l'outil d'application du PADD et du SCoT.

Avec son volet réglementaire, il fixe les orientations et les objectifs de tous les documents d'urbanisme d'un rang inférieur, à savoir les PLU ou PLUi avec lesquels il doit être compatible.

- **Le Rapport de présentation** qui comprend :

- . Le résumé non technique
- . Le diagnostic territorial
- . Le diagnostic agricole
- . L'état initial de l'environnement
- . La justification des choix retenus
- . La justification des choix retenus spécifiques au volet foncier
- . L'articulation du schéma avec les documents de rang supérieur
- . L'évaluation environnementale
- . Les indicateurs de suivi.

- **Les documents se rapportant à l'enquête publique :**

La mention des textes régissant l'enquête publique, description de la procédure administrative et précision des autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation et d'approbation.

- . La désignation de la Commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Pau, l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête publique.
- . Les registres d'enquête publique et le bordereau des pièces.

3. Préparation de l'enquête

3.1 historique de l'élaboration du SCoT avant mise à l'enquête publique

- . 24 mars 2021 : prescription de l'élaboration du projet de SCoT,
- . 2022-2023 : élaboration du PADD
- . 2023-2024 : élaboration du DOO
- . SCOT arrêté le 4 décembre 2025

Deux débats publics ont eu lieu en juin 2023 et juillet 2024. Cette concertation avec les habitants est obligatoire, elle a un rôle d'information et elle permet à chacun de s'exprimer sur le sujet. Des registres ont été mis à la disposition du public afin qu'il puisse inscrire des contributions.

3.2 L'enquête publique relative au projet de SCoT a donné lieu à plusieurs réunions préparatoires au siège de la communauté d'agglomérations TLP.

- Réunion du 23 mars 2026

Étaient présents à cette réunion : les trois commissaires enquêteurs formant la commission d'enquête, Monsieur VIGNES, président de la CATLP, Monsieur REVILLER, Directeur général des services, Madame ROERICH, responsable du service, Mme DUPRAT et Monsieur VAUDANO, chargé de mission au projet de SCoT.

Une présentation nous a été faite avec un rappel des grandes orientations du PADD, un récapitulatif des avis des PPA, les propositions d'un calendrier et des modalités pour l'enquête publique.

- Réunion du 21 avril 2026 avec l'AUAT (Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulousaine)
Avec la présence de notre commission d'enquête y compris notre suppléant Monsieur Denis MONTPEZAT, Monsieur VAUDANO et Madame DUPRAT du pôle aménagement et urbanisme de TLP et Madame Warda ASSANELLI, architecte urbaniste et chef de projet de l'AUAT.

- Signature des dossiers et registres d'enquête mercredi 27 mai

3.3 Rédaction du procès-verbal de synthèse et du rapport

- 7 juillet 2026 au siège de la communauté d'agglomérations TLP réunion de la commission d'enquête afin de recenser les observations du registre, les mails et les courriers.

- 3 août 2026, remise du rapport d'enquête au siège de la communauté d'agglomérations TLP par la commission d'enquête à Messieurs VIGNES, président de la CA TLP et SEGNERE, vice-président de la CA TLP.

4. Durée de l'enquête et information du public

L'enquête se déroule durant 33 jours consécutifs, du lundi 1^{er} juin 2026 à 9 heures au vendredi 3 juillet 2026 à 17 heures.

- L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux : la Dépêche du Midi (édition des Hautes Pyrénées) et la Nouvelle République des Pyrénées, sous deux parutions : une, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et la seconde dans les 8 premiers jours de l'enquête. (les avis de publication figurent dans les annexes du rapport)
- L'avis d'enquête a été affiché dans les 83 communes sous sa forme réglementaire et fait l'objet d'un certificat d'affichage en fin d'enquête, les photos des affichages de chaque commune figurent en annexe du rapport.

L'information a été relayée par plusieurs mairies sur le site internet de leur commune.

Une affiche « avis de permanence » indiquant le jour et les heures des permanences a été envoyée aux mairies concernées.

Un article sur le SCoT et l'enquête publique est paru dans la Dépêche du 20 mai 2026.

5. Accueil du public et permanences

- Durant toute la période de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier.

Consultation du dossier papier, aux horaires d'ouverture de ces établissements :

- . au siège de la CA TLP,
- . à la Mairie de Tarbes,
- . à la Mairie de Lourdes,
- . à la Mairie de Bazet,
- . à la Mairie de St Pé de Bigorre.

Un dossier numérique téléchargeable était mis à la disposition du public sur un poste informatique au siège de la CA TLP ou sur le site internet à l'adresse suivante

<https://www.agglo-tlp.fr/vivre-ici/urbanisme/scot> .

Un exemplaire numérique du dossier téléchargeable a été adressé aux maires de chaque commune.

- Six permanences réparties sur le territoire du SCoT ont été tenues à des dates différentes dont une le samedi afin de permettre aux personnes peu disponibles en semaine de rencontrer un commissaire-enquêteur.
- . Le mercredi 3 juin 2026 de 14 heures à 17 heures à JUILLAN au siège de la CATLP, le commissaire-enquêteur présent est Monsieur Didier JARROT.

- . Le mercredi 10 juin 2026 de 14 heures à 17 heures à la Mairie de TARBES, la commissaire- enquêtrice est Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ.
- . Le vendredi 12 juin 2026 de 14 heures à 17 heures à la Mairie de LOURDES, la commissaire-enquêtrice est Madame Bernadette CRAVERO.
- . Le mardi 16 juin 206 de 9 heures à 12 heures à la Mairie de SAINT PE DE BIGORRE, la commissaire-enquêtrice est Madame Bernadette CRAVERO.
- . Le samedi 20 juin 2026 de 10 heures à 12 heures à la Médiathèque Louis Aragon à TARBES, le commissaire-enquêteur est Monsieur Didier JARROT.
- . Le vendredi 26 juin 2026 de 15 heures à 18 heures à la Mairie de BAZET, la commissaire-enquêtrice est Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ.

6. Rencontre avec des personnes publiques associées ou des acteurs du SCoT

- Le 9 juin 2026 Rencontre avec le CGATL (Comité de Gestion de l'Aérodrome Tarbes Laloubère) sur le site de l'aérodrome de Laloubère.

Lors de la présentation de cet aérodrome dynamique qui regroupe plusieurs associations et activités, l'accent a été mis sur son rôle environnemental : prairie ancienne non polluée, plantation de haies avec des espèces autochtones ; un inventaire faune, flore a été effectué et il met en évidence une biodiversité riche.

- Rencontres avec les élus lors des permanence :
- . Lors de la permanence à la Mairie de Tarbes le 10 juin 2026, rencontre avec Monsieur ROUCH, responsable de l'urbanisme.

7. Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été clôturée le vendredi 3 juillet 2026 à 17 heures, elle s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions.

III) RELEVÉ DES OBSERVATIONS

3.1 ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCoT

3.1.1 Dénombrement

A l'occasion des permanences, la commission d'enquête a reçu :

7 personnes qui se sont déplacées et qui ont laissé des observations sur les registres d'enquête

Des observations ont été formulées via la messagerie mise en place à l'adresse :

scot-enquetepublique@agglo-tlp.fr

Celles-ci sont au nombre de 12 observations

3.1.2. Répartition

Ces observations se répartissent suivant les thèmes suivants :

OBSERVATIONS du PUBLIC lors des permanences :

- M MOUCHY émet des remarques relatives au cadre de vie, à l'architecture, à la pollution visuelle, etc....

Ces remarques d'ordre général relèvent du domaine de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine (PLU ou PLUi) => Thème : Urbanisme Environnement et Patrimoine

- M. PETTIGIANI demande le classement de sa parcelle en zone constructible, observation relevant du document à venir (PLUi) => Thème : Urbanisme
- Mme BELLAN Catherine (indivision FRANCOIS) souhaite voir ces parcelles devenir constructibles sur la commune de MOMERES (observation relevant du PLUi) => Thème : Urbanisme

Par ailleurs cette personne évoque des remarques sur la rédaction du SCoT sans remise en cause de l'intégralité du document

- Mme MAILHES CHAVANON entend s'exprimer au nom d'un collectif (non prouvé ; pas de pétition). Elle souhaite que le DOO soit modifié sur :
 - Rectification et rééquilibrage du périmètre de centralité urbaine
 - Préservation d'une enveloppe foncière minimale pour l'avenir du village
 - Planifications des mobilités, trafic de transit et sécurisation absolue des abords de l'école
 - Sanctuarisation des corridors écologiques et des espaces agricoles partagés
 - Gestion concertée des eaux pluviales et solidarité hydraulique d'un bout à l'autre de la plaine (du Sud au Nord)

- Patrimoine et adaptation au climat
=> Thème : Urbanisme Environnement et Patrimoine
- UNICEM souhaite que le SCoT reconnaisse l'intérêt porté aux carrières de niveau régional ou particulier pour les granulats, précision à apporter dans le DOO.
=> Thème : Environnement
- Commune de BARBAZAN-DEBAT, observation portant sur le DOO en demandant que la surface commerciale passe de 500 à 700 m²
=> Thème : Activité commerciale
- Mme SIDOU Angélique souhaite que sa parcelle constructible le reste (PLUi)
=> Thème : Urbanisme
- Mme SIDOU Cédric souhaite pouvoir installer sa famille à proximité de son exploitation agricole (PLUi), et à ce titre demande la constructibilité de sa parcelle aujourd'hui agricole.
=> Thème : Urbanisme

Toutes ces remarques sont relatives à des parcelles et ne relèvent pas du SCoT mais des PLU ou PLUi

- SNC ADIC s'interroge sur les activités prévues initialement dans la ZAC du Parc de l'ADOUR qui ne doivent pas pénaliser le développement économique et commercial de la zone Est de l'agglomération.
=> Thème : équilibre économique
- Association Office du Commerce Artisanat et Services de TARBES demande que le DOO préserve les activités des enseignes existantes en limitant le développement des pôles périphériques
=> Thème : équilibre économique – activités commerciales.

Observations n° 9 et 10 émises par les sociétés implantées sur la zone commerciale du MERIDIEN et annexes (Ormeau, Lourdes, Orleix et Bastillac)

Les gérants des sociétés estiment que les dispositions du DOO et du DAACL mettent en péril la pérennité du pôle du Méridien (frein à la modernisation et accroissement de la vacance commerciale) (thème activités commerciales)

=> Thème : activités commerciales.

Une observation de la société M BRICOLAGE est parvenue après la fin de l'enquête. Celle-ci est datée du 1^{er} juillet, envoyée en LRAR, postée le 3 et reçue au siège de la CATLP le 7 juillet. Les sociétés M BRICOLAGE Lourdes, Tarbes, VIGNES bricolage et M BRICOLAGE

Marcadieu souhaitent que le seuil des 10 000 m², prévu au Parc de l'Adour, pour une offre bricolage jardinage soit revu à la baisse et s'inscrive dans les surfaces de vente maximales autorisées pour les autres secteurs de ce pôle à savoir une surface de vente maximale limitée à 3000 m² pour une implantation nouvelle.

En synthèse, les contributions portent davantage sur les modalités de mise en œuvre du projet que sur ses orientations fondamentales.

Si les objectifs de maîtrise de la consommation foncière, de protection des espaces naturels, de structuration de l'armature territoriale et de développement équilibré du territoire ne sont pas remis en cause dans leur principe, les observations visent essentiellement à obtenir des adaptations ponctuelles afin de mieux prendre en compte certaines situations économiques, foncières ou locales.

Les préoccupations les plus récurrentes concernent le développement commercial, les possibilités d'évolution des pôles périphériques, les demandes individuelles liées au foncier ainsi que les conditions de déclinaison du SCoT dans les futurs PLUi.

Dans leur ensemble, ces contributions ont permis d'enrichir le débat public et d'éclairer le maître d'ouvrage sur les attentes exprimées par les différents acteurs du territoire, sans remettre en cause l'économie générale du projet de SCoT.

OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

1) gestion de l'eau, transition énergétique, changement climatique, prévention des risques

* **Tarbes** demande d'intégrer systématiquement les enjeux climatiques dans tous les projets et de poursuivre les efforts de rénovation énergétique des bâtiments.

* **DDT Service aménagement...** Le DOO doit déterminer les principes de prévention des risques :

La prévention des feux de forêt est insuffisamment développée dans le DOO, il faudrait peut-être envisager des mesures plus restrictives : limiter l'urbanisme et créer des espaces de lisières bordant les massifs forestiers.

La gestion des sols par rapport aux risques naturels doit être précisée : interdiction pure et simple de construire ou construire sous conditions lorsqu'il s'agit d'espaces urbanisés sous aléa de moyen à faible.

***Hautes Pyrénées Département :**

. Souligne l'importance de valoriser les ressources en eau et préserver sa qualité par une gestion de l'occupation des sols.

. Souhaite valoriser le Caminadour.

. demande de veiller à ce que le PPRT soit cohérent avec le PLU Bordères, Bours, Aureilhan,

Tarbes.

*** Région Occitanie (SRADDET)**

Concernant la gestion de l'eau, il faudrait mettre l'accent sur la recherche systématique de l'économie de l'eau.

***CLE (Commission Locale de l'Eau Adour amont)** recommande de privilégier les espèces locales et proscrire les espèces exotiques envahissantes.

La CLE demande à ce que soit précisée dans le DOO que l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation fasse l'objet d'un inventaire de zones humides afin d'être compatible avec le SAGE car la formulation rédactionnelle est ambiguë.

Elle incite à éclaircir les données de référence dans les PLUi pour définir les zones d'aléas inondation connues mais non prises en compte dans un PPRI.

***Nature en Occitanie** demande un développement soutenable des énergies renouvelables :

. Les installations photovoltaïques doivent impérativement être placées sur des surfaces déjà imperméabilisées (bâtiments, parking) afin de ne pas impacter plus de foncier. Les friches agricoles, les gravières et les anciennes carrières sont des espaces à fort potentiel pour la faune.

. Nature en Occitanie considère que le chauffage au bois des particuliers peut constituer une solution durable, à condition que la ressource forestière soit exploitée de manière raisonnée : protection et préservation des forêts anciennes (rôle essentiel dans le stockage du carbone) et elle s'oppose au développement des grandes chaufferies industrielles et à l'exportation massive de granulés de bois.

. Les écobuages doivent être strictement encadrés afin de maintenir une bonne qualité d'air et de limiter la libération de particules fines.

. Nature en Occitanie souligne l'importance de la prise en compte des événements météorologiques intenses sur le milieu aquatique conduisant à des modifications du régime des cours d'eau, il faut anticiper les inondations.

. Nature en Occitanie appelle à une gestion sobre des ressources en eau particulièrement dans le contexte d'une ouverture à l'urbanisation. Elle souligne que les nouveaux prélèvements risquent d'accentuer la pression sur les milieux aquatiques et les zones humides avec des conséquences sur leur équilibre écologique.

***MRAe** recommande de préciser dans le DOO, les outils destinés à améliorer la préservation de la ressource en eau. La ressource en eau est abondante mais vulnérable et 50 % des masses d'eau superficielles sont concernées par la présence d'azote d'origine agricole.

. Pour la prise en compte des risques naturels, la MRAe demande des précisions sur les conditions de réaménagement des zones à risques connues, des mesures de réduction de la vulnérabilité dans les zones inondables déjà urbanisées. Elle recommande d'utiliser la

séquence « éviter, réduire, compenser » pour les zones de développement identifiées dans le DOO en démontrant la prise en compte des risques et en évitant d'urbaniser les champs d'expansion des crues.

. La MRAe recommande de développer les actions du SCoT du point de vue de leur impact potentiel sur la santé humaine : par exemple pour la végétalisation des espaces extérieurs, il faut éviter les espèces allergènes, ne pas créer de gîtes larvaires pour les moustiques tigres, le développement de la mobilité doit prendre en compte le public à besoins spécifiques ; dans le contexte des déplacements et de l'agriculture, il convient de réduire les émissions de polluants.

. En vue de la limitation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, la MRAe recommande de les évaluer dans le SCoT et de décliner la démarche ERC. Elle recommande de démontrer la stratégie de moindre impact environnemental à travers la cohérence urbanisme-transport pour les projets d'urbanisation future (hôpital).

. Concernant la production d'énergie renouvelable à laquelle le SCoT est attaché, certaines comme la méthanisation ne sont pas développées et il paraît nécessaire de clarifier l'encadrement du photovoltaïque au sol en protégeant les secteurs naturels, de même pour l'énergie bois dont le développement pourrait avoir de fortes incidences sur les milieux naturels et les paysages.

2) Environnement : préservation de la qualité paysagère – entrées de ville- valorisation des sites naturels

***Ibos** demande la préservation du cône de vue entre le Méridien et Le Pouey et la prise en compte du projet Le Pouey 2030 (Servitudes aéronautiques de l'aéroport TLP)

***Lourdes** souhaite :

. La valorisation du site naturel du Lac de Lourdes et le développement d'activités touristiques, tout en restant respectueux de l'environnement de ce site naturel.

. L'élargissement de la zone commerciale de l'entrée Nord afin de prendre en compte tous les bâtiments.

***Tarbes** a pour objectifs de préserver la qualité des paysages (vues sur les Pyrénées) et de valoriser le patrimoine architectural et urbain.

***Hautes Pyrénées Département** souhaite :

. Que les projets de contournement ou de liaisons routières prévus dans le PADD soient cohérents avec les exigences environnementales et les enjeux paysagers.

. La mise en œuvre de trames vertes et bleues fonctionnelles en accord avec les PLUi et articulées avec les infrastructures routières et ferroviaires.

. Que le SCoT (DOO) identifie les espaces ENAF à protéger pour la mise en œuvre des PLUi (identification des réservoirs de biodiversités)

. Le maintien et la restauration des haies sur les secteurs soumis à érosion (demande de la note

d'enjeux de l'État)

. Que la préservation des forêts de l'urbanisation et la protection des incendies soient renforcées. Définir les zones à risque d'incendie peut aider les PLUi à fixer les zones constructibles et délimiter les obligations légales de débroussaillage.

. Que le SCoT se conforme au SDAGE Adour Garonne concernant la préservation des zones humides qui doivent avoir un zonage Nzh.

***Région Occitanie (SRADDET)**

. Sur la carte « Localisation de la trame verte et bleue » il aurait été bon de faire apparaître les sous trames identifiées dans le PADD.

. La préservation de linéaires arborés, talus et petits boisements pourrait être étendue à l'ensemble du SCoT, cette végétation joue un rôle important dans la préservation de la biodiversité et contre le réchauffement climatique (cf le plan « Arbre et carbone vivant » de la Région Occitanie).

. Le sujet « Nature en ville » traité dans le SCoT mériterait d'être plus développé dans le DOO pour une bonne prise en compte par les PLUi.

. Le guide « Plantons local en Occitanie » permet un travail qualitatif de la végétalisation avec des espèces locales.

. La Région encourage le SCoT à traiter le sujet de la pollution lumineuse notamment sur l'extinction de l'éclairage public dans les corridors de biodiversités.

***Comité de Gestion de l'aérodrome Tarbes-Laloubère** souhaiterait que l'aérodrome de Laloubère soit ajouté à la trame verte en tant que réservoir de biodiversité afin d'éviter l'urbanisation de cette zone.

Les associations, gérant le site de l'aérodrome, insistent sur la réserve de biodiversité que constitue cette plateforme et sont inquiètes sur la préservation du site (constructions se rapprochant des plus en plus de la plateforme).

***Nature en Occitanie**

. Il est nécessaire d'approfondir le travail sur les continuités écologiques : résorption des obstacles en matière de TVB (intégrer des passages à faune dans les projets routiers, prendre en compte les points de mortalité routière de la faune), préciser les exceptions de construction au sein des TVB, protéger les TVB avec des outils réglementaires notamment lors des aménagements cyclables. Nature en Occitanie considère que la prescription d'OAP TVB dans les futurs PLUi devrait être inscrite dans le SCoT.

. Elle demande à ce que les exceptions au principe d'inconstructibilité des réservoirs de biodiversité soient plus clairement identifiées.

. Concernant la trame noire, elle devrait s'appliquer sur les corridors et les réservoirs de biodiversité et l'extinction nocturne pourrait être incitée par le SCoT même en zone urbaine.

. Nature en Occitanie souhaite que soient intégrées des mesures de sobriété dans les usages de l'eau et la protection des zones humides et des milieux aquatiques notamment lors de la création de nouveaux points de prélèvement.

- . L'aspect multifonctionnel de la forêt doit être mis en avant et il faut émettre des prescriptions plus ambitieuses pour la préservation de la forêt.
- . Concernant la nature en ville « coupures vertes », il serait bon de donner des prescriptions plus précises afin de guider les PLU. Ces coupures vertes sont des corridors de déplacement des espèces (établissement de clôtures imperméables).
- . Il faut inclure les espèces menacées dans l'état initial de l'environnement.
- . Nature Occitanie constate qu'aucune mise sous prescription réglementaire n'est prévue pour les secteurs riches en biodiversités, ces derniers ne font pas non plus partie des indicateurs de suivi et d'évaluation du SCoT.

***MRAe** recommande que le SCoT propose des mesures de préservation et de mise en valeur des paysages concernant en particulier les entrées de ville, les sites protégés (Lourdes, St Pé de Bigorre) : le DOO doit guider la manière dont l'urbanisation s'articule autour du site, enfin les projets routiers ne sont pas analysés au niveau des incidences paysagères.

3) Requalification des communes, modifications trames ou limites communes

*requalification demandée par **Bernac Debat**, insatisfaite du classement de sa commune en « commune relai » (avis défavorable au SCoT)

*requalification en « commune satellite » demandée par **Ibos** : ville située en continuité de Tarbes, en première couronne avec un rayonnement supra-territorial grâce à son important « **pôle structurant existant** » à fonctions économique, commerciale, culturelle et de service.

***Orleix** demande sa requalification en « commune satellite ».

***Soues** demande le rattachement d'une partie du Parc de l'Adour

4) Aménagement économique et commercial. Limitation d'espaces pour l'accueil de nouveaux commerces dans les zones commerciales. Valorisation du centre-ville

***Ibos** réclame la suppression de la mesure restrictive de l'accueil de nouveaux commerces de moins de 300 m² et l'autorisation d'accueil d'activités de restauration ou de services en périphérie du Méridien.

***Orleix** réclame aussi la suppression de la limitation des commerces de moins de 300 m², limitation qualifiée « d'atteinte à la liberté de commerce et d'industrie »

***Lourdes** évoque le problème de la relocation de bâtiments ou cellules commerciales de moins de 300 m² : il faudrait pouvoir faire évoluer ces structures existantes et les relouer.

***CCI Tarbes et Hautes Pyrénées** souligne l'importance de limiter les extensions de surfaces alimentaires en périphérie, d'interdire les divisions en petites cellules. Les mesures

devraient même être plus restrictives quant aux possibilités d'extension offertes aux commerces de plus de 1000 m² situés en périphérie des villes afin de maintenir un équilibre entre les formats et protéger le centre-ville.

Il faut prendre aussi en compte la vente en ligne et intégrer davantage la logistique du dernier kilomètre, sites adaptés à l'accueil des micro-hubs logistiques.

Conserver une vigilance en matière d'observation d'évolution du commerce.

***Région Occitanie (SRADDET)** La Région regrette l'absence d'une cartographie des zones d'activités dans le document SCoT.

5) Réserve foncière. Consommation ENAF. Artificialisation des sols :

***Ibos** demande :

. L'attribution d'une réserve foncière en périmètre du Méridien, celle-ci devant permettre le réinvestissement de l'existant, la lutte contre la vacance et le traitement des friches.

. La préservation des zones à urbaniser autour du Méridien.

***Juillan** déplore une faible réserve foncière qui rend difficile la construction de logements sociaux.

***Orleix** : demande l'attribution d'une réserve foncière.

***Lourdes** : Dans le chapitre « Indicateurs de suivi » il serait intéressant que le bilan annuel de consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols soit évalué sur les 3 territoires du SCoT.

***Tarbes** : souhaite privilégier la densification des secteurs déjà urbanisés et la reconversion des friches industrielles et commerciales

***CCI Tarbes et Hautes Pyrénées** souligne la nécessité de conserver une réserve foncière suffisante pour l'accueil d'activités nouvelles et anticiper les besoins futurs des entreprises.

***DDT Service aménagement...** : souhaite un recensement des friches urbaines.

La trajectoire foncière du SCoT doit être en accord avec le SRADDET Occitanie : le taux de réduction de la consommation d'ENAF de la CATLP était de 54,5 % alors que le SRADDET avait un objectif de 57,1 %.

***Région Occitanie (SRADDET)**

. Souligne la volonté du SCoT de s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière mais il y a une différence de méthodologie par rapport à celle adoptée par le SRADDET, l'utilisation d'une méthodologie de calcul différente est possible mais il faut la mobiliser tout au long de la démarche. Cette différence ressort pour la consommation d'ENAF : écart entre le calcul du

SRADDET (via le portail de l'artificialisation) et celui du SCoT (via l'OCS G2E)

. Il y a une différence au niveau de l'objectif de réduction foncière : 54,5 % pour le SCoT et 57,1 % pour le SRADDET.

. Le SCoT indique la possibilité de créer de nouvelles zones économiques, or le volet foncier ne le prévoit pas.

. Afin de permettre une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises, il est recommandé de prioriser la reconquête des friches industrielles et commerciales, il aurait été souhaitable que ces friches soient recensées de manière exhaustive.

***MRAe** recommande de revoir le calcul de consommation d'espace passé, en revoyant la méthode d'intégration des surfaces de ZAC (Pyrenia et Parc de l'Adour) restant à urbaniser et en adaptant les perspectives en conséquence.

. Concernant la consommation d'espace à vocation résidentielle, la MRAe recommande de limiter au maximum la consommation d'espace et de s'orienter vers la réutilisation du bâti existant particulièrement dans les centres-villes.

6) Réseau routier, transports, mobilités :

***Lourdes** : demande l'autorisation de construire des **parkings** relai en dehors du centre-ville (Atlas des centralités urbaines)

***Tarbes** souhaite renforcer le réseau de pistes cyclables et améliorer l'inter modalités entre les différents modes de transport

***Hautes Pyrénées Département** demande :

. La requalification des entrées de ville sur les secteurs Séméac/Aureilhan, Ibos, Laloubère (RD935).

. De mettre à la place de « réfection de la RD8 » : « finalisation du raccordement de la RD8 à l'A64 »

. D'ajouter une représentation graphique du contournement sud de Tarbes, connexion RD935 et RN21

***Région Occitanie (SRADDET)** souligne que les différents projets ferroviaires ne seront pas opérationnels à court terme.

Le SCoT envisage la réouverture de la gare d'Ossun, la Région rappelle la lourdeur des travaux de mise aux normes et conseille de privilégier une liaison urbaine ou la création d'une infrastructure cyclable.

La Région souhaite être plus associée au volet des mobilités car elle est l'autorité organisatrice des mobilités régionales.

***Nature en Occitanie** est favorable au développement des pistes cyclables mais elle met en garde sur les matériaux utilisés qui doivent être le plus perméable possible et sur certaines conséquences négatives : pollution lumineuse, rupture dans les TVB, fréquentation

élevée néfaste à la faune.

D'autre part, elle souligne que le contournement d'Adé tel qu'il est pensé à ce jour va impacter significativement des zones humides de qualité et riches en biodiversité, elle souhaite que d'autres solutions soient cherchées.

7) Projet hôpital

***Comité de Massifs des Pyrénées :** problème d'accès du futur hôpital

***DDT Service aménagement...** souhaite que soient précisées les possibilités d'accès au futur hôpital notamment s'agissant des mobilités douces ou collectives.

***MRAe** le site prévu pour le futur hôpital est quasiment entièrement concerné par la ZNIEFF de type 1 « Collines de Lanne Saint-Roc » : c'est une incohérence du SCoT qui établit le principe d'inconstructibilité des réservoirs écologiques, ce point doit être clarifié et la recherche de sites alternatifs démontrée.

Le principe de cohérence urbanisme-transports n'est pas clairement posé. Des solutions comme une offre structurée de transports en commun depuis les villes, sont attendues.

8) Urbanisation. Logement. Tourisme. Démographie

***Lourdes :** Dans le chap « Indicateurs de suivi », concernant les **hébergements touristiques** sont pris en compte les campings et les hôtels, il faudrait pouvoir rajouter l'hébergement en Airbnb.

***Tarbes :**

. Souhaite la revitalisation du centre-ville

. Fait remarquer que l'objectif de résidences à loyers modérés afin de loger les étudiants, les jeunes actifs, les seniors devrait tenir compte de l'offre déjà existante.

***Comité de Massifs des Pyrénées** juge « modeste » les objectifs démographiques du SCoT et trouve nécessaire de repenser l'offre touristique de Lourdes

***DDT Service aménagement...** souligne l'importance du rôle fédérateur du SCoT qui devrait élaborer une stratégie commune aux PLUi concernant les mobilités : plan de mobilité simplifié (PDMS) intégrant les mobilités douces.

***Région Occitanie (SRADDET)** regrette que les PADD et DOO ne détaillent pas un peu plus le besoin en logement à venir : il aurait été souhaitable d'indiquer la répartition des 4 800 constructions neuves (extension urbaine, friches, dents creuses) et précise la nécessité de faire une différence entre construction et logement, une construction pouvant accueillir plusieurs logements.

. Le SCoT devrait orienter les territoires vers des objectifs concrets de travail sur les formes

urbaines.

. Le SCoT projette l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires d'ici 2045 ce qui entraîne un besoin de 6 000 logements : mobilisation des logements vacants (1 200). Il aurait été intéressant de cibler des objectifs : logement pour les seniors, pour les personnes précaires et vulnérables, pour les étudiants et les saisonniers.

. La Région apporte une aide financière aux communes pour la création ou la rénovation de logements sociaux, c'est regrettable qu'il n'y ait pas plus de données sur ce projet.

. Un projet de développement de l'université prévoit l'accueil de 1 000 étudiants supplémentaires qui nécessitera une extension du campus, il aurait été nécessaire de faire apparaître cette projection dans les documents.

*Nature en Occitanie estime ambitieux l'objectif d'accueillir 10 000 habitants de plus d'ici 2045, elle soutient la volonté de réhabiliter les logements vacants afin de limiter la consommation d'ENAF.

9) Agriculture – carrières :

***Hautes Pyrénées Département :** concernant l'activité agricole il conviendrait de faire référence au projet du territoire sur la gestion de l'eau (PTGE Adour Amont) et citer le nouveau stockage de l'Ousse (Orleix-Boulin-Aureilhan). P10

* **Nature en Occitanie** comme la CA TLP soutient une agriculture locale respectueuse de l'environnement et de la santé de ses habitants. Elle encourage la création de nouvelles pratiques afin de préserver la ressource en eau, elle incite à assurer le maintien d'espaces agroécologiques, de favoriser la replantation de certains secteurs sensibles à l'érosion.

Concernant les carrières, Nature en Occitanie demande à ce que les sites devant être remis en état après exploitation, soient dédiés à la préservation de la faune des milieux aquatiques et les espèces des parois rocheuses.

Toutes ces observations ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse remis au demandeur le 10 juillet 2026

On observe une adhésion globale au projet; il n'y a pas de remise en cause des fondements du projet de SCoT. Les observations portent principalement sur des demandes de précisions, de compléments rédactionnels ou de clarification de certaines orientations

La CA TLP y répond positivement dès lors que les modifications améliorent la compréhension du document sans en modifier les orientations fondamentales.

Mais les demandes pouvant remettre en cause les choix structurants sont écartées.

Il est également rappelé la distinction majeure entre un SCoT et un PLUi, répondant ainsi aux nombreuses demandes portant sur les classements de parcelles, les choix d'aménagement local,

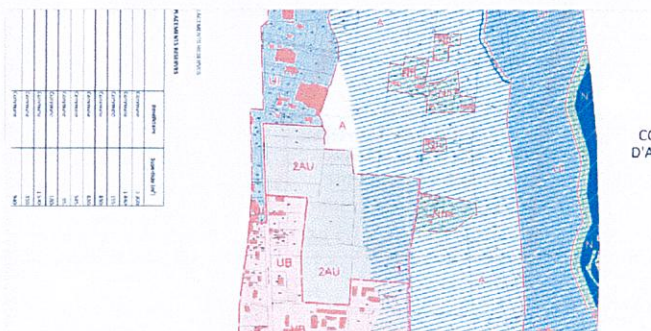
IV) - ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

Les observations recueillies lors des permanences sont relatives à une problématique relevant des PLUi et non d'un document hiérarchique supérieur du type SCoT

Cela est notamment le cas des observations émises par M PETTIGIANI pour son terrain en bordure de la RD n° 935 entrée nord de TARBES



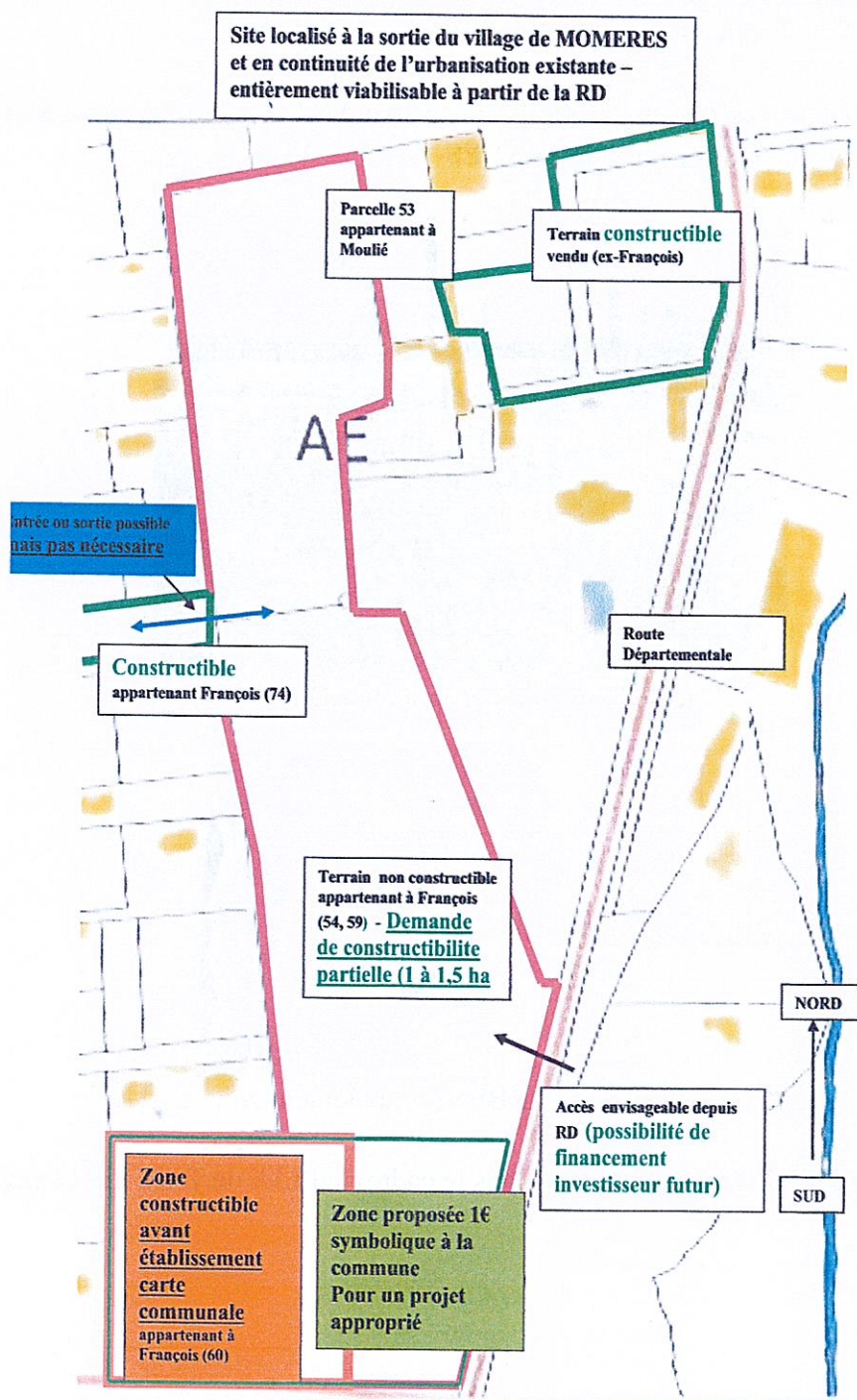
Vue de la propriété depuis la RD n° 935



Extrait du PLU des TARBES (actuellement zone 2 AU)

Une réponse ne peut lui être apportée que dans le cadre du PLUi de TARBES et environs.

Il en est de même pour les observations de Mme BELLAN (indivision FRANCOIS) pour laquelle une réponse ne peut lui être apportée que dans le cadre du PLUi de MOMERES



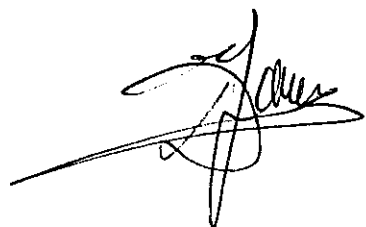
ou encore, Mme MAILHES CHAVANON sur le territoire de MOMERES, ainsi que pour M et Mme SIDOU sur la commune de BERNAC DESSUS.

Toutes les autres observations émises par voie électronique, sont relatives aux activités industrielles et commerciales rejoignant parfois les observations des communes sur la

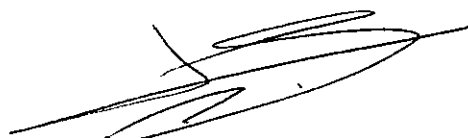
limitation d'espaces pour l'accueil de nouveaux commerces dans les zones commerciales.

Ces remarques soumises, via le PV des synthèses, ont généré une réponse de la communauté d'agglomération TLP, sise en annexe n° 7 répondant point par point.

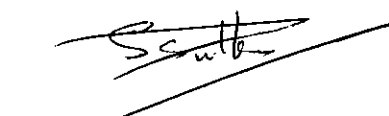
Le 3 Août 2026



D JARROT



B. CRAVERO



S BONNEAU